

SOCIETE NICOLAS FERRAND

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 euros

Siège social : 4, rue Jacques de Grailly

86000 POITIERS

487 918 351 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-neuf avril,

A 18h30,

Au siège social,

La société dénommée « SOCIETE NICOLAS FERRAND », société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 euros, ayant son siège social à POITIERS (86000) 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de POITIERS (86000) sous le numéro 487 918 351.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société avec convocation, savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Le projet de contrat d'apport ;
- Le projet de statuts ;
- Le projet de convention de trésorerie ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Madame Céline FERRAND, agissant en qualité de co-gérante et associée.

La présidente d'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur Nicolas FERRAND, co-gérant et associé, titulaire de 400 parts sociales numérotées de 401 à 800.

- Madame Céline FERRAND, co-gérante et associée, titulaire de 400 parts sociales numérotées de 1 à 400.

Sont représentés : aucun.

Total des parts sociales présentes ou représentées : 800 parts sociales sur 800 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée aux associés pour procéder à l'apport de leurs parts sociales à la société à créer dénommée A Cinq ;

 CF

- Modification corrélative des statuts ;
- Mise en place d'une convention de trésorerie entre la société dénommée A Cinq et les sociétés dénommées SAS Le Flocon et SOCIETE NICOLAS FERRAND ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise :

- Monsieur Nicolas FERRAND a apporter les 400 parts sociales numérotées de 401 à 800 qu'il détient au sein de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND à la société à créer A Cinq, société par actions simplifiée au capital de 134 584,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly en cours d'identification au SIREN.

- Madame Céline FERRAND a apporter les 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 qu'elle détient au sein de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND à la société à créer A Cinq, société par actions simplifiée au capital de 134 584,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly en cours d'identification au SIREN.

Chacun de ces apports a été évalué à la somme de CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52,50 EUR) par part soit un total de VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 EUR) pour 400 parts sociales, ainsi justifié par la production d'un rapport d'évaluation émis par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes, demeurant en cette qualité au 5, rue Joseph Meister 86000 POITIERS en date du 5 avril 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente l'Assemblée générale décide de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR).

Il est divisé en HUIT CENTS parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

*La société dénommée A Cinq
HUIT CENTS parts sociales, numérotées de 1 à 800, Ci 800 parts »*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir présentée l'intérêt de la mise en place d'une convention de trésorerie entre la société dénommée A Cinq et les sociétés dénommées SAS Le Flocon et SOCIETE NICOLAS FERRAND, décide de mettre en place une convention de trésorerie entre ces sociétés, dont l'objet est de définir le principe et les conditions d'avance de trésorerie de la société A Cinq au bénéfice des sociétés dénommées SAS Le Flocon et SOCIETE NICOLAS FERRAND pour les besoins en fonds de roulement liés à l'exploitation de son activité.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Ces résolutions sont mises aux voix.

Pour l'adoption : 800

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 0



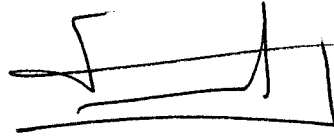
Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUVOIRS

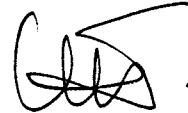
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline FERRAND avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Nicolas FERRAND
Co-gérant et associé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

Madame Céline FERRAND
Co-gérante et associée

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'C' followed by a series of connected, fluid strokes.

